

Procès-verbal de la séance du conseil communal du 03 décembre 2020
tenue par visioconférence

Présents : M. R. DELHAISE Bourgmestre-Président ;
MM. D. VAN ROY, S. COLLIGNON, Mme C. SIMON, M. L. ABSIL, Mme V. HANCE Echevins ;
M. M. DUBUISSON (voix consultative et non délibérative) Président du CPAS ;
M. A. CATINUS, Mmes V. PETIT-LAMBIN, V. VERCOUTERE, M. E. DEMAIN, Mme P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE, D. HOUGARDY, T. JACQUEMIN, F. ROUXHET, P. KABONGO, A. FRANCOIS, V. DEJARDIN, Mmes M. MARTIN, J. GOFFIN, B. MINNE, A. HERREZEEL, I. JOIRET, M. F. RADART Conseillers ;
Mme M-A. MOREAU, Directrice générale;
Excusé: M. F. DE BEER DE LAER Conseiller;
Réunis par visioconférence, par décision du collège communal du 16 novembre 2020.

Le Président ouvre la séance à 20h00

LE CONSEIL COMMUNAL,

Séance publique

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020 - APPROBATION

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil communal du 19 novembre 2020.

2. RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LES SYNERGIES EXISTANTES ET A DEVELOPPER ENTRE LA COMMUNE ET LE CPAS - ADOPTION

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-11 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article 26bis, §6, de la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS ;
Vu le projet de rapport sur les synergies examiné en comité de direction conjoint le 29 octobre 2020 et soumis au comité de concertation Commune-CPAS ;
Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation Commune-CPAS du 10 novembre 2020 ;
Considérant le rapport annuel 2020 sur les synergies tel que proposé ;
Par 20 voix pour et 4 voix contre,
ARRETE :
Article unique. - Le rapport annuel 2020 sur les synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS est adopté.

3. CPAS - BUDGET 2021 - APPROBATION

Vu les articles L1122-20 et L1122-30, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, modifiée par le décret du 23 janvier 2014 ;
Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives établie par Mme V. DE BUE, ministre des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives ;
Vu le procès-verbal de la séance du comité de concertation CPAS-Commune du 10 novembre 2020 ;
Vu la délibération du conseil de l'action sociale du CPAS d'Eghezée du 17 novembre 2020 relative à l'arrêt du budget du CPAS d'Eghezée pour l'exercice 2021 ;
Considérant que le budget de l'exercice 2021 susvisé et les pièces justificatives sont parvenues complètes à l'administration communale le 20 novembre 2020 ;
Considérant la note de politique générale 2021 présentée par Monsieur Michel DUBUISSON, Président du CPAS ;
Sur proposition du collège communal ;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE :
Article 1er. - Le budget pour l'exercice 2021 du CPAS d'Eghezée, arrêté en séance du conseil de l'action sociale en date du 17 novembre 2020, est approuvé comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation

Recettes globales : 4.641.912,73 €
Dépenses globales : 4.641.912,73 €
Résultat global : 0,00 €

2. Modifications des recettes

Néant

3. Modifications des dépenses

Néant

4. Récapitulation des résultats tels qu'approuvés

Exercice propre Recettes	4.429.912,73 €	Résultats :	-196.785,00 €
Dépenses	4.626.697,73 €		
Exercices antérieurs Recettes	188.000,00 €	Résultats :	172.785,00 €
Dépenses	15.215,00 €		
Prélèvements Recettes	24.000,00 €	Résultats :	24.000,00 €
Dépenses	0,00€		
Global Recettes	4.641.912,73 €	Résultats :	0,00 €
Dépenses	4.641.912,73 €		

5. Solde des provisions et des fonds de réserve ordinaires après le présent budget 2021 :

- Provisions : 24.742,27 €
- Fonds de réserve ordinaire : 89,31 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Situation

Recettes globales : 20.830,00 €

Dépenses globales : 20.830,00 €

Résultat global : 0,00 €

2. Modifications des recettes

Néant

3. Modifications des dépenses

Néant

4. Récapitulation des résultats tels qu'approuvés

Exercice propre	Recettes	20.830,00 €	Résultats :	0,00 €
	Dépenses	20.830,00 €		
Exercices antérieurs	Recettes	0,00 €	Résultats :	0,00 €
	Dépenses	0,00 €		
Prélèvements	Recettes	0,00 €	Résultats :	0,00 €
	Dépenses	0,00 €		
Global	Recettes	20.830,00 €	Résultats :	0,00 €
	Dépenses	20.830,00 €		

5. Solde du fonds de réserve extraordinaire après le présent budget 2021 : 2.544,87 €

Article 2. - L'intervention communale s'élève à 1.943.719,43 €

Article 3. - La présente décision est notifiée pour exécution au conseil de l'action sociale.

4. IMIO - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2020

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1523-12, L1523-13, L1523-14 ;
Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales,
(...);

Vu la décision du conseil communal du 24 janvier 2019 de désigner comme délégués aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux :

Pour la majorité : M. M. LOBET, Mmes M. MARTIN et J. GOFFIN ;

Pour la minorité : MM. A. FRANCOIS et P. KABONGO ;

Vu la décision du conseil communal du 20 février 2020 de désigner Monsieur Florentin RADART pour la majorité en qualité de remplaçant de Monsieur Michael LOBET, conseiller communal démissionnaire ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 9 décembre 2020, par courriel du 4 novembre 2020, avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Présentation des nouveaux produits et services

2. Point sur le plan stratégique 2020-2022

3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021

4. Nomination de Monsieur Amine Mellouck en qualité d'administrateur représentant les communes ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant qu'en application du décret du 1er octobre 2020 susvisé, en dérogation au Code de la démocratie et de la décentralisation, la simple transmission de la présente délibération suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que conformément à ce décret, le Conseil communal a la possibilité de ne pas se faire représenter lors de ladite assemblée générale ;

Considérant que l'intercommunale IMIO recommande de ne pas envoyer de délégué eu égard à la situation sanitaire ;

Sur proposition du collège communal de ne pas se faire représenter lors de ladite assemblée générale ;

DECIDE :

à l'unanimité des membres présents, d'approuver le plan stratégique 2020-2021;

à l'unanimité des membres présents, d'approuver le budget 2021 et la grille tarifaire 2021;

à l'unanimité des membres présents, d'approuver la nomination de Monsieur Amine Mellouck en qualité d'administrateur représentant les communes;

à l'unanimité des membres présents, de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale du 9 décembre 2020;

La délibération est transmise à l'intercommunale.

5. IDEFIN - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2020

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1523-12, L1523-13, L1523-14;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales,
(...);

Vu la décision du conseil communal du 24 janvier 2019 de désigner comme délégués aux assemblées générales de l'intercommunale IDEFIN qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux :

Pour la majorité : MM. Vincent DEJARDIN, David HOUGARDY, Fabian DE BEER DE LAER ;

Pour la minorité : MM. Olivier MOINET, Pontien KABONGO ;

Vu la décision du conseil communal du 20 février 2020 de désigner Madame Isabelle JOIRET pour la minorité, en qualité de remplaçant de Monsieur Olivier MOINET, conseiller communal démissionnaire ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire d'IDEFIN du 10 décembre 2020, par courrier du 29 octobre 2020, avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2020

2. Approbation du plan stratégique 2020-2022 - Evolution 2020

3. Approbation du budget 2021 ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant qu'en application du décret du 1er octobre 2020 susvisé, en dérogation au Code de la démocratie et de la décentralisation, la simple transmission de la présente délibération suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que conformément à ce décret, le Conseil communal a la possibilité de ne pas se faire représenter lors de ladite assemblée générale ;

Considérant par ailleurs que comme l'intercommunale l'a précisé eu égard aux nouvelles dispositions, les 5 délégués, à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite assemblée générale ;

Sur proposition du collège communal de ne pas se faire représenter lors de ladite assemblée générale ;

DECIDE :

à l'unanimité des membres présents, d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2020;

à l'unanimité des membres présents, d'approuver l'évaluation du plan stratégique 2020-2022 pour l'année 2020;

à l'unanimité des membres présents, d'approuver le budget 2021;

à l'unanimité des membres présents, de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale du 10 décembre 2020;

La délibération est transmise à l'intercommunale.

6. IMAJE - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2020

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1523-12, L1523-13, L1523-14 ;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, (...);

Vu la décision du conseil communal du 24 janvier 2019 de désigner comme délégués aux assemblées générales de l'intercommunale d'IMAJE qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux :

Pour la majorité : M. M. LOBET, Mmes M. MARTIN et J. GOFFIN ;

Pour la minorité : Mmes V. PETIT-LAMBIN et B. MINNE ;

Vu la décision du conseil communal du 20 février 2020 de désigner Monsieur Florentin RADART pour la majorité en qualité de remplaçant de Monsieur Michaël LOBET, conseiller communal démissionnaire ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2020 d'IMAJE, par son courriel du 12 novembre 2020 avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives :

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Plan stratégique 2021

2. Budget 2021

3. Passage en intercommunale pure :

a. Liste des affiliés sortants privés au 31.12.2020 - Approbation

b. Liste des affiliés actifs au 01.01.2021 - Approbation

c. Passage en intercommunale pure au 01.01.2021 - Approbation

d. Report de la modification statutaire avec l'accord de l'autorité de tutelle - Approbation

4. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale

5. Approbation du PV de l'assemblée générale du 14.09.2020;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant qu'en application du décret du 1er octobre 2020 susvisé, en dérogation au Code de la démocratie et de la décentralisation, la simple transmission de la présente délibération suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que conformément à ce décret, le Conseil communal a la possibilité de ne pas se faire représenter lors de ladite assemblée générale ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale a précisé que la présence physique des représentants n'était pas requise pour éviter tout contact rapproché inutile ;

Sur proposition du collège communal de ne pas se faire représenter lors de ladite assemblée générale ;

DECIDE :

à l'unanimité des membres présents, d'approuver le plan stratégique 2021;

à l'unanimité des membres présents, d'approuver le budget 2021;

à l'unanimité des membres présents, d'approuver la liste des affiliés sortants privés au 31.12.2020 (point 3 a);

à l'unanimité des membres présents, d'approuver la liste des affiliés actifs au 01.01.2021 (point 3b);

à l'unanimité des membres présents, d'approuver le passage en intercommunale pure au 01.01.2021 (point 3c);

à l'unanimité des membres présents, d'approuver le report de la modification statutaire en accord avec l'autorité de tutelle (point 3 d);

à l'unanimité des membres présents, d'approuver les démissions et désignations des représentants à l'assemblée générale;

à l'unanimité des membres présents, d'approuver le PV de l'assemblée générale du 14.09.2020;

à l'unanimité des membres présents, de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale du 14 décembre 2020;

La délibération est transmise à l'intercommunale.

7. BEP - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1523-12, L1523-13, L1523-14 ;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, (...);

Vu la décision du conseil communal du 24 janvier 2019 de désigner comme délégués aux assemblées générales de l'intercommunale du BEP qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux :

Pour la majorité : MM Thierry JACQUEMIN, M. LOBET et Mme M. MARTIN

Pour la minorité : M. O. MOINNET et Mme A. HERREZEEL

Vu la décision du conseil communal du 20 février 2020 de désigner Monsieur Florentin RADART pour la majorité en qualité de remplaçant de Monsieur Michael LOBET, conseiller communal démissionnaire ;

Vu la décision du conseil communal du 20 février 2020 de désigner Madame Isabelle JOIRET pour la minorité en qualité de remplaçant de Monsieur Olivier MOINNET, conseiller communal démissionnaire ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020, par courrier du 29 octobre 2020, avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 16 juin 2020

2. Approbation du plan stratégique 2020-2022 - Evolution 2020

3. Approbation du budget 2021

4. Remplacement de Madame Eliane Tillieux en qualité d'administratrice représentant le groupe "Communes" au sein du conseil d'administration ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;
Considérant qu'en application du décret du 1er octobre 2020 susvisé, en dérogation au Code de la démocratie et de la décentralisation, la simple transmission de la présente délibération suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que conformément à ce décret, le Conseil communal a la possibilité de ne pas se faire représenter lors de ladite assemblée générale ;

Considérant par ailleurs que comme l'intercommunale l'a précisé, eu égard aux nouvelles dispositions, les 5 délégués, à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite assemblée générale ;

Sur proposition du collège communal de ne pas se faire représenter lors de ladite assemblée générale ;

DECIDE :

à l'unanimité des membres présents, d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale du 16 juin 2020;

à l'unanimité des membres présents, d'approuver l'évaluation du plan stratégique 2020-2022 pour l'année 2020;

à l'unanimité des membres présents, d'approuver le budget 2021;

à l'unanimité des membres présents, d'approuver le remplacement de Madame Eliane Tillieux en qualité d'administratrice représentant le groupe "Communes" au sein du Conseil d'administration;

à l'unanimité des membres présents, de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale du 15 décembre 2020;

La délibération est transmise à l'intercommunale.

8. BEP - EXPANSION ECONOMIQUE - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1523-12, L1523-13, L1523-14;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, (...);

Vu la décision du conseil communal du 24 janvier 2019 de désigner comme délégués aux assemblées générales de l'intercommunale du BEP Expansion Economique qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux ;

Pour la majorité : MM T. JACQUEMIN, D. HOUGARDY, V. DEJARDIN

Pour la minorité : M. O. MOINET et Mme A. HERREZEEL

Vu la décision du conseil communal du 20 février 2020 de désigner Madame Isabelle JOIRET pour la minorité en qualité de remplaçant de Monsieur Olivier MOINET, conseiller communal démissionnaire ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020, par courrier du 29 octobre 2020, avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 16 juin 2020

2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020

3. Approbation du Budget 2021

4. Remboursement des parts (50 parts) de la société Bajart, associée à l'intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant qu'en application du décret du 1er octobre 2020 susvisé, en dérogation au Code de la démocratie et de la décentralisation, la simple transmission de la présente délibération suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que conformément à ce décret, le Conseil communal a la possibilité de ne pas se faire représenter lors de ladite assemblée générale ;

Considérant par ailleurs que comme l'intercommunale l'a précisé, eu égard aux nouvelles dispositions, les 5 délégués, à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite assemblée générale ;

Sur proposition du collège communal de ne pas se faire représenter lors de ladite assemblée générale ;

DECIDE :

à l'unanimité des membres présents, d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 16 juin 2020;

à l'unanimité des membres présents, d'approuver l'évaluation du plan stratégique 2020-2022 pour l'année 2020;

à l'unanimité des membres présents, d'approuver le budget 2021;

à l'unanimité des membres présents, d'approuver le remboursement des parts (50 parts) de la société Bajart;

à l'unanimité des membres présents, de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale du 15 décembre 2020;

La délibération est transmise à l'intercommunale.

9. BEP - ENVIRONNEMENT - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1523-12, L1523-13, L1523-14;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, (...);

Vu la décision du conseil communal du 24 janvier 2019 de désigner comme délégués aux assemblées générales de l'intercommunale du BEP Environnement qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux ;

Pour la majorité : MM T. JACQUEMIN, D. HOUGARDY, V. DEJARDIN

Pour la minorité : M. O. MOINET et Mme A. HERREZEEL

Vu la décision du conseil communal du 20 février 2020 de désigner Madame Isabelle JOIRET pour la minorité en qualité de remplaçant de Monsieur Olivier MOINET, conseiller communal démissionnaire ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020, par courrier du 29 octobre 2020, avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 16 juin 2020

2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020

3. Approbation du Budget 2021

4. Désignation de Madame Nicole Lecomte en qualité d'administratrice représentant le groupe de la Province ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant qu'en application du décret du 1er octobre 2020 susvisé, en dérogation au Code de la démocratie et de la décentralisation, la simple transmission de la présente délibération suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que conformément à ce décret, le Conseil communal a la possibilité de ne pas se faire représenter lors de ladite assemblée générale ;

Considérant par ailleurs que comme l'intercommunale l'a précisé, eu égard aux nouvelles dispositions, les 5 délégués, à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite assemblée générale ;

Sur proposition du collège communal de ne pas se faire représenter lors de ladite assemblée générale ;

DECIDE :

à l'unanimité des membres présents, d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2020;

à l'unanimité des membres présents, d'approuver l'évaluation du plan stratégique 2020-2022 pour l'année 2020;

à l'unanimité des membres présents, d'approuver le budget 2021;

à l'unanimité des membres présents, d'approuver la désignation de Madame Nicole Lecomte en qualité d'administratrice représentant le groupe de la Province;

à l'unanimité des membres présents, de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale du 15 décembre 2020;

La délibération est transmise à l'intercommunale.

10. BEP - CREMATORIUM - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1523-12, L1523-13, L1523-14 ;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, (...);

Vu la décision du conseil communal du 24 janvier 2019 de désigner comme délégués aux assemblées générales de l'intercommunale du BEP Crématorium qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux :

Pour la majorité : MM T. JACQUEMIN, D. HOUGARDY, V. DEJARDIN

Pour la minorité : M. O. MOINNET et Mme A. HERREZEEL

Vu la décision du conseil communal du 20 février 2020 de désigner Madame Isabelle JOIRET pour la minorité en qualité de remplaçant de Monsieur Olivier MOINNET, conseiller communal démissionnaire ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020, par courrier du 29 octobre 2020, avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 16 juin 2020 ;

2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020 ;

3. Approbation du Budget 2021 ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant qu'en application du décret du 1er octobre 2020 susvisé, en dérogation au Code de la démocratie et de la décentralisation, la simple transmission de la présente délibération suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que conformément à ce décret, le Conseil communal a la possibilité de ne pas se faire représenter lors de ladite assemblée générale ;

Considérant par ailleurs que comme l'intercommunale l'a précisé, eu égard aux nouvelles dispositions, les 5 délégués, à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite assemblée générale ;

Sur proposition du collège communal de ne pas se faire représenter lors de ladite assemblée générale ;

DECIDE :

à l'unanimité des membres présents, d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2020;

à l'unanimité des membres présents, d'approuver l'évaluation du plan stratégique 2020-2022 pour l'année 2020;

à l'unanimité des membres présents, d'approuver le budget 2021;

à l'unanimité des membres présents, de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale du 15 décembre 2020;

La délibération est transmise à l'intercommunale.

11. INASEP - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2020

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1523-12, L1523-13, L1523-14 ;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, (...);

Vu la décision du conseil communal du 24 janvier 2019 de désigner comme délégués aux assemblées générales de l'INASEP qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux ;

Pour la majorité : MM M. LOBET, F. DE BEER DE LAER et Mme J. GOFFIN ;

Pour la minorité : Mme V. PETIT-LAMBIN et M. P. KABONGO ;

Vu la décision du conseil communal du 20 février 2020 de désigner Monsieur Florentin RADART pour la majorité, en qualité de remplaçant de Monsieur Michael LOBET, conseiller communal démissionnaire ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2020, par courriel du 30 octobre 2020 avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives ;

Considérant l'unique point inscrit à l'ordre du jour, intitulé "Adaptations des statuts de l'Intercommunale liées à l'entrée en vigueur du Code des sociétés et des associations" ;

Considérant qu'en application du décret du 1er octobre 2020 susvisé, en dérogation au Code de la démocratie et de la décentralisation, la simple transmission de la présente délibération suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que conformément à ce décret, le Conseil communal a la possibilité de ne pas se faire représenter lors de ladite assemblée générale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation et de limiter tout contact rapproché inutile ;

Sur proposition du collège communal de ne pas se faire représenter lors de ladite assemblée générale ;

DECIDE :

à l'unanimité des membres présents, d'approuver les adaptations des statuts de l'Intercommunale liées à l'entrée en vigueur du Code des sociétés et des associations ;

à l'unanimité des membres présents, de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2020;

La délibération est transmise à l'intercommunale.

12. ORES ASSETS - ASSEMBLEE GENERALE DU 17 DECEMBRE 2020

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1523-12, L1523-13, L1523-14 ;
Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, (...);

Vu la décision du conseil communal du 24 janvier 2019 de désigner comme délégués aux assemblées générales de l'intercommunale d'ORES Assets qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux :

Pour la majorité : M. Michaël LOBET, Mmes Marine MARTIN et Joséphine GOFFIN

Pour la minorité : MM. Frédéric ROUXHET, Pontien KABONGO.

Vu la décision du conseil communal du 20 février 2020 de désigner Monsieur Florentin RADART pour la majorité, en qualité de remplaçant de Monsieur Michael LOBET, conseiller communal démissionnaire ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale du 17 décembre 2020 par courriel du 13 novembre 2020 avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée :

Plan stratégique - évaluation annuelle ;

Considérant qu'en application du décret du 1er octobre 2020 susvisé, en dérogation au Code de la démocratie et de la décentralisation, la simple transmission de la présente délibération suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que conformément à ce décret, le Conseil communal a la possibilité de ne pas se faire représenter lors de ladite assemblée générale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation et de limiter tout contact rapproché inutile ;

Sur proposition du collège communal de ne pas se faire représenter lors de ladite assemblée générale ;

DECIDE :

à l'unanimité des membres présents, d'approuver l'évaluation du plan stratégique pour l'année 2020;

à l'unanimité des membres présents, de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale du 17 décembre 2020.

La délibération est transmise à l'intercommunale.

13. SUBSIDE 2020 - ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS - REPARTITION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L1122-37;

Vu la prise d'acte du PST 2018-2024 par le Conseil communal en séance du 29 août 2019 ;

Considérant l'objectif opérationnel "O.S.17. Être une commune attentive aux attentes du secteur associatif", l'objectif stratégique "O.O.17.4. Soutenir le secteur associatif" et plus particulièrement l'action projet "AP 17.4.2. Apporter un soutien financier" dudit PST ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Madame Daniel JOURDAIN, membre de la régionale d'horticulture de Namur, section Eghezée, Dhuy et Upigny, a introduit, par courrier daté du 20 septembre 2020, une demande de subvention pour les années 2020-2021 dans le cadre de la location de la salle pour leurs réunions horticoles ;

Considérant que l'ACRF Saint-Germain cesse définitivement ses activités ;

Considérant que les associations mentionnées à l'article 1er de la présente délibération ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que certaines associations n'ont pas pu organiser des activités dans le courant de l'année 2020 en raison de la crise sanitaire due au COVID-19 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir des activités centrées sur la culture dans un sens large et les loisirs ;

Considérant que ces activités sont de nature à développer l'animation locale au sein des villages et favorisent le vivre ensemble ;

Considérant qu'en principe les subventions allouées chaque année à une association en vue de financer leurs dépenses de fonctionnement sont justifiées par de pièces de dépenses relatives à l'exercice budgétaire à la charge duquel l'engagement est imputé ;

Considérant qu'exceptionnellement il sera admis que les justificatifs puissent couvrir des dépenses exposées en 2020 et en 2021 ;

Considérant que les pièces justificatives ne pourront avoir servi à l'obtention d'une subvention auprès d'un autre pouvoir subsidiant ou d'une indemnité d'assurance ;

Considérant les crédits prévus à l'article 762/332-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2020, d'un montant de 13 600 € ;

Sur la proposition du collège communal,

Par 20 voix pour et 4 abstentions,

ARRETE

Article 1er. - La commune d'Eghezée octroie un subside de 13 600 € aux associations actives dans le domaine de la culture et des loisirs. Il est réparti comme suit :

Aische	Comité des fêtes d'Aische-en-Retail	541 €
Branchon	Le Bled de Branchon Asbl	541 €
Boneffe	Boneffe Events	541 €
Dhuy	Comité d'Animation des Trois Villages	
	CA3V	541 €
	Asbl Li Fiesse des Boscailles	541 €
Eghezée	Amnesty International Groupe 127	386 €
	Femmes Prévoyantes Socialiste d'Eghezée	386 €
	Solidarité Saint-Vincent de Paul	541 €
	Fréquence Eghezée	541 €
Hanret	Comité du Grand Feu	541 €
	Festival BD	541 €
Harlue	Les amis du site d'Harlue	309 €
Leuze	Leuze Calyptus	618 €

	Comité des fêtes de Leuze	773 €
	Asbl PICREN (PAC NEW) Eghezée	386 €
Liernu	Confrérie du Gros Chêne de Liernu	541 €
	Corporation du Grand feu de Liernu	541 €
Longchamps	Comité des fêtes de Longchamps	541 €
Mehaigne	Les Gens de Mehaigne	541 €
Noville	Amicale de Noville-sur-Mehaigne	541 €
Upigny	Régional d'Horticulture	309 €
Saint-Germain	Comité des fêtes de Saint-Germain	541 €
Warêt	Comité des fêtes de Warêt-la-Chaussée	541 €
	Grand-feu Warêt-la-Chaussée	541 €

Article 2. - La commune d'Eghezée octroie un subside de 309 € aux sections de l'action catholique rurale féminine (ACRF), à savoir :

Section d'Eghezée

Section de Leuze

Section d'Upigny

Section de Warêt-le-Chaussée

Article 3. - Les bénéficiaires utilisent la subvention pour des activités centrées sur la culture et les loisirs.

Article 4. - Les bénéficiaires justifient le subside avec des justificatifs relatifs à des dépenses exposées en 2020 et en 2021.

Ils attestent sur l'honneur que ces documents n'ont pas servi à l'obtention d'une subvention auprès d'un autre pouvoir subsidiant ou d'un indemnité d'assurance.

Article 5. - Pour justifier l'utilisation de la subvention, les bénéficiaires produisent les documents suivants, pour le 31 décembre 2021 au plus tard :

Factures libellées et acquittées, tickets de caisse libellés et acquittés, reçus libellés.

Article 6. - Les subventions reprises aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont engagées à l'article 762/332-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 ;

Article 7. - La liquidation des subventions est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 5.

Article 8. - Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par les bénéficiaires et l'absence de double subventionnement.

Article 8. - Une copie de la délibération est notifiée aux bénéficiaires.

14. PROJET COMMUN DE LA COMMUNE D'EGHEZEE ET DU BEP ENVIRONNEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU RECYPARC SUR LE SITE DE LA MAISON COMMUNALE ET D'UNE VOIRIE A DOUBLE SENS PERMETTANT D'Y ACCEDER ET D'EN SORTIR PAR LA ROUTE DE GEMBLOUX - DECISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement les articles L1122-20, L1122-30 et L1124-40, §1er, 3° ;
 Considérant le Recyparc d'Eghezée, qui est implanté sur le site de l'administration communale depuis sa mise en service en 1997 ;
 Considérant que cette infrastructure, construite par la commune, a ensuite été reprise par BEP Environnement début des années 2000 ;

Considérant qu'une convention, signée entre la commune d'Eghezée et l'intercommunale de la région namuroise (en abrégé "SIAEE RN", dont les droits et obligations liées au volet « environnement » de ses activités ont été repris par BEP Environnement) formalisait cette reprise en prévoyant notamment :

- Le rachat à la commune des équipements de l'infrastructure ;
- La mise à disposition du terrain du parc à conteneurs (propriété de la commune) par un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans pour un franc symbolique.

Considérant qu'avec l'augmentation du nombre de matière reprises dans les Recyparcs et l'évolution de la fréquentation, l'exploitation de cette infrastructure est devenue difficile ;

Considérant que ce parc ne dispose pas réellement de quais, mais uniquement d'une rampe longeant quelques conteneurs (accessibles uniquement par les grands côtés) ;

Considérant que la largeur de cette rampe est faible, en sorte que dès qu'une voiture est arrêtée pour décharger dans un des conteneurs, l'ensemble du site est bloqué ;

Considérant que pour ne pas surcharger l'intérieur de l'infrastructure, les préposés sont obligés de gérer les entrées de véhicules et d'en faire attendre à l'extérieur du site ;

Considérant que la file de véhicule attendant de pouvoir rentrer au Recyparc stationne sur la voirie et gêne le fonctionnement du site de l'administration communale ;

Considérant que, vu la localisation de ce Recyparc (entre la maison communale et le bâtiment du département infrastructures et logistique), un aménagement permettant d'agrandir le Recyparc et de faciliter son exploitation serait techniquement difficile ;

Considérant la proposition communale visant à mettre une partie de terrain jouxtant le Recyparc actuel à disposition de BEP Environnement pour l'aménagement d'un nouveau Recyparc ;

Considérant que de manière à rester dans l'esprit de la convention signée pour l'occupation du Recyparc actuel, cette partie de terrain pour l'aménagement d'un nouveau Recyparc serait également mis à disposition du BEP Environnement via un bail emphytéotique avec un canon d'un euro (1 EUR) ;

Considérant que cette mise à disposition se justifie par l'utilité publique de l'infrastructure qui s'implantera sur le terrain, mais également par le fait que BEP Environnement prendra à sa charge l'ensemble des frais relatifs au découpage de la parcelle pour l'implantation du recyparc, dont les frais de géomètre (mesurage, bornage, pré cadastration, ...) et les éventuels frais d'actes pour le bail emphytéotique ;

Considérant que la commune souhaiterait récupérer le Recyparc actuel afin d'étendre son département infrastructures et logistique ;

Considérant que pour cesser l'exploitation du Recyparc actuel et permettre à la commune d'occuper le terrain de l'actuel recyparc, le BEP Environnement devra réaliser une étude d'orientation au sens du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols, dont le coût peut être estimé, à ce stade, à environ 11.000 EUR ;

Considérant que les équipements présents sur le recyparc actuel (clôture, barrières, dalle, bureau, rampe, quai, ...) appartiennent au BEP Environnement ;

Considérant que la commune souhaite récupérer ces équipements et que le BEP Environnement accepte de les céder pour un montant convenu de 11.000 EUR, destinés à compenser le coût de l'étude d'orientation précitée ;

Considérant que le projet de nouveau Recyparc à Eghezée a été discuté avec le SPW-Département du Sol et des Déchets ; que vu l'impossibilité de procéder à une extension de cette infrastructure, le principe d'un nouveau Recyparc à Eghezée serait éligible aux subsides ;

Considérant que la commune souhaite profiter de l'aménagement d'un nouveau Recyparc pour construire une nouvelle voirie d'accès commune au site de l'administration communale et au nouveau Recyparc ;

Considérant que, pour simplifier la procédure et vu les liens importants entre ces deux projets (le retard de l'un pourrait être dommageable à l'autre et inversement), il est opportun de les réaliser en parallèle ;

Considérant que le BEP Environnement propose que lui-même et la commune lancent un marché conjoint au sens de l'article 2, 36°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que dans ce cadre, le BEP Environnement propose d'être pouvoir adjudicateur coordinateur dudit marché ;

Considérant qu'un avant-projet global (voirie et nouveau Recyparc) est joint au dossier administratif ;

Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de ce projet, le BEP Environnement propose que les futures tâches des parties dans ce dossier soient les suivantes :

Premièrement, pour le nouveau site de Recyparc :

- Le BEP Environnement déposerait une demande de permis unique reprenant tant le nouveau Recyparc que la nouvelle voirie ;
- Une procédure de marché conjoint serait lancée pour la construction de ces deux équipements, étant entendu qu'une convention relative à ce marché conjoint serait rédigée prochainement entre la commune et BEP Environnement ;
- Le financement de la voirie, estimé à environ 182.000 EUR HTVA, serait pris en charge dans sa totalité par la commune ;
- Le financement du Recyparc, estimé à environ 800.000 EUR HTVA, serait pris en charge dans sa totalité par le BEP Environnement ;
- La commune mettrait à disposition du BEP Environnement la partie de terrain nécessaire à la construction du nouveau Recyparc via un bail emphytéotique, dont le canon serait de un euro (1 EUR). Cette mise à disposition serait faite pour cause d'utilité publique compte-tenu de ce qui précède ;

Deuxièmement, pour le site actuel du Recyparc :

- En sa qualité d'exploitant du Recyparc, le BEP Environnement ferait procéder à l'étude d'orientation au sens du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols - dans un délai raisonnable à déterminer de commun accord en fonction de l'avancée du projet - ainsi que ses suites éventuelles pour assainir le site si nécessaire ;
- Dès la mise en service du nouveau Recyparc, BEP Environnement céderait l'ensemble des équipements présents sur le site actuel à la commune pour un montant convenu de 11.000 EUR ;

Considérant qu'il convient d'approuver ce modus operandi proposé par le BEP Environnement, dans l'optique de concrétiser ces travaux d'aménagement ;

Considérant qu'il convient de charger le collège communal de reprendre la dépense d'environ 182.000 EUR HTVA relative à cet élargissement de voirie au budget 2021 ;

Considérant qu'il convient également de charger le collège communal de reprendre la dépense de 11.000 EUR précitée pour le rachat des biens du BEP Environnement composant le Recyparc actuel au budget 2022 ;

Sur proposition du collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **10/11/2020**,

Considérant que le Directeur financier n'a pas remis d'avis,

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1er. – Le conseil communal marque son accord de principe sur le projet et les propositions du BEP Environnement reprises ci-dessus pour l'aménagement d'un nouveau Recyparc à Eghezée, ainsi que d'une voirie permettant d'accéder à ce Recyparc et de le quitter par la Route de Gembloux.

Dans ce cadre, le conseil communal :

- marque son accord de principe sur le dépôt, par le BEP Environnement, d'un permis unique portant sur l'aménagement du nouveau Recyparc et de la voirie permettant d'y accéder et d'en sortir par la Route de Gembloux ;
- marque son accord pour le lancement d'un marché public conjoint avec le BEP environnement pour la réalisation de l'ensemble des travaux relatifs à l'aménagement du nouveau Recyparc et de la voirie permettant d'y accéder et d'en sortir par la Route de Gembloux
- marque son accord pour que le BEP Environnement rédige une convention relative aux modalités de ce marché public conjoint et que le BEP soit désigné comme pouvoir adjudicateur coordinateur de ce marché ;
- marque son accord à la prise en charge, par la commune, de la totalité des coûts de mise en œuvre de la voirie, estimés à 182 000 € HTVA à ce jour ;
- marque son accord sur la mise à disposition, au BEP Environnement, de la partie de terrain communal nécessaire au nouveau Recyparc, pour cause d'utilité publique et par le biais d'un bail emphytéotique dont le canon sera fixé à un euro, à titre symbolique ;
- marque son accord pour désigner le Comité d'acquisition pour passer l'acte authentique relatif à ce bail emphytéotique ;
- marque son accord pour procéder - via une convention sous seing privé restant à conclure – au rachat des équipements présents sur le Recyparc actuel pour le prix convenu de 11.000 EUR.

Article 2. Le collège communal est chargé de reprendre une dépense estimée à 182.000 EUR HTVA au budget 2021 dans le cadre du projet de marché public précité, en sa partie relative à l'élargissement de la voirie permettant d'accéder et de quitter ce projet de nouveau recyparc.

Article 3. Le collège communal est chargé de reprendre une dépense estimée à 11.000 EUR au budget 2022 pour le rachat des biens du BEP environnement composant le Recyparc actuel.

Article 4. – La présente délibération est transmise au BEP Environnement.

15. INSTALLATION D'UN ASCENSEUR AU CENTRE CULTUREL D'EGHEZEE – CONVENTION RELATIVE AU SUBSIDE PROVINCIAL OCTROYE A ECRIN.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement les articles L1122-20, L1122-30 et L1124-40, §1er, 3° ;
Vu la délibération du 24 septembre 2020 par laquelle le conseil communal approuve le projet de placement d'un ascenseur au centre culturel d'Eghezée et le cahier spécial des charges y relatif ;

Considérant que par une convention conclue le 2 septembre 2016, la Province a octroyé à l'A.S.B.L. « Ecrin » - centre culturel d'Eghezée et ci-après dénommée « ECRIN » -, un subside de 150.000 EUR pour améliorer les conditions d'accueil au centre culturel, notamment des personnes à mobilité réduite, par l'achat d'un gradin télescopique amovible pour la salle de spectacles du premier étage du centre et l'installation d'un ascenseur pour accéder à cette salle ;

Considérant qu'en vertu d'une délibération du conseil provincial du 15 juin 2018, ECRIN doit, pour le 31 décembre 2021 au plus tard, remettre les pièces justificatives destinées à prouver que la subvention totale de 150.000 EUR précitée a bel et bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;

Considérant que le gradin télescopique a été installé en 2017 ;

Considérant que l'installation de l'ascenseur n'a toujours pas eu lieu ;
Considérant que dans la mesure où l'ascenseur doit être installé dans un bâtiment communal, ces travaux d'installation doivent être réalisés et pris en charge par la commune ;
Considérant que dans ce cadre, la commune a tout d'abord fait les formalités nécessaires pour obtenir le permis d'urbanisme relatif à ces travaux ;
Qu'ensuite, elle a désigné l'Inasep comme auteur de projet ;
Qu'enfin, elle a dernièrement lancé un marché public pour désigner l'entrepreneur qui sera chargé d'installer l'ascenseur, pour un prix estimé à titre indicatif à 318.829, 43 EUR TVAC ;
Considérant que la partie du subside provincial alloué à ECRIN pour l'installation de cet ascenseur est de 83.735, 64 EUR ;
Considérant que les travaux d'installation de l'ascenseur étant à charge de la commune, il convient de conclure une convention par laquelle ECRIN s'engage à payer à la commune ce montant subventionné de 83.735, 64 EUR lors de la réception de ces travaux ;
Considérant, à cette fin, le projet de convention joint au dossier administratif ;
Considérant qu'en vertu de l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la décision de conclure un tel projet de convention est de la compétence du conseil communal ;
Sur proposition du collège communal ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **19/10/2020**,
Considérant que le Directeur financier n'a pas remis d'avis,
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE :

Article unique. – Les termes de la convention à conclure entre la commune et ECRIN, en vue du paiement d'un montant subventionné de 83.735, 64 EUR par ECRIN à la commune lors de la réception des travaux relatifs à l'installation d'un ascenseur au centre culturel sont approuvés.

Après quoi, l'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, il est mis fin à la diffusion en direct sur internet à 21h20.

Le Président déclare le huis clos.

La séance est levée à 21h25.

Ainsi fait en séance à Eghezée, le 03 décembre 2020,
Par le conseil,

La secrétaire,
M-A. MOREAU

Le président,
R. DELHAISE